

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 760

présenté par
M. Gille

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 36 :

« III. – L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience mentionnée à l'article L. 6313-11 est également éligible au... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.